Parlement européen
2024-2029

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

2025/2146(DEC)

27.1.2026

AVIS

de la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres

à l'intention de la commission du contrôle budgétaire

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024, section I – Parlement européen (2025/2146(DEC))

Rapporteure pour avis: Raquel García Hermida-Van Der Walle

PA_NonLegDec

AVIS

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres invite la commission du contrôle budgétaire, compétente au fond, à incorporer, dans la proposition de résolution qu'elle adoptera, ce qui suit:

A. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination des inégalités constituent des valeurs fondamentales de l'Union, consacrées par l'article 2 du traité sur l'Union européenne; que l'Union s'est engagée à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans toutes ses activités, comme le prévoit l'article 8 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, établissant ainsi le principe d'intégration de la dimension de genre et de budgétisation sensible au genre;

B. considérant qu'en vertu de l'article 249 du règlement intérieur, le Bureau adopte un plan d'action sur l'égalité des genres visant à intégrer cette dimension dans toutes les activités du Parlement;

C. considérant que l'égalité entre les hommes et les femmes et la participation égale et significative des femmes à l'élaboration de toutes les politiques sont une condition préalable au bon fonctionnement de la démocratie; que les femmes détiennent actuellement 39 % des sièges au Parlement, contre 27 % dans les parlements nationaux dans le monde; que les femmes restent sous-représentées dans le processus décisionnel; que les élections de 2024 ont inversé les progrès antérieurs, avec 278 femmes élues, soit une légère baisse par rapport à 2019 et la première baisse depuis 1979; que l'équilibre entre les hommes et les femmes au sein des délégations nationales au Parlement varie considérablement, ce qui témoigne d'inégalités persistantes entre les États membres;

D. considérant que les femmes politiques sont confrontées à des niveaux de haine, de harcèlement et d'intimidation plus élevés que leurs homologues masculins, notamment lorsqu'elles sont jeunes et qu'elles défendent les droits des femmes et l'égalité entre les hommes et les femmes; que ces actes comprennent souvent des abus sexistes et une désinformation ciblée liée au genre – à savoir une désinformation ciblant délibérément les femmes, en particulier celles qui sont visibles dans la vie publique – ainsi que des menaces pour leur sécurité; que ces attaques créent des obstacles importants à la participation égale des femmes à la vie politique; que cette situation entrave la participation des femmes à la vie politique et affaiblit ainsi nos démocraties en les rendant moins représentatives;

E. considérant que les femmes sont toujours sous-représentées dans certaines commissions alors qu'elles sont surreprésentées dans d'autres; qu'au Parlement, les femmes président actuellement sept des 24 commissions et sous-commissions permanentes, dont certaines sont traditionnellement dominées par les hommes; que seules 11 délégations du Parlement sur 48 sont présidées par des femmes; que, depuis 1979, le Parlement a compté 31 présidents, dont seulement trois étaient des femmes; que la sous-représentation des femmes à des fonctions dirigeantes au plus haut niveau des institutions de l'Union reste préoccupante; que sept des 14 vice-présidents du Parlement sont des femmes, soit 50 % de ces fonctions dirigeantes de haut niveau;

F. considérant que le Parlement n’a pas encore instauré de congé parental et de paternité pour les députés, bien qu’il ait pris une mesure prometteuse en accordant des droits de vote par procuration aux députées avant et après l’accouchement;

G. considérant que les dispositions relatives à l’égalité entre les hommes et les femmes au sein du Parlement doivent également s’appliquer à son personnel; qu’il existe des inégalités en matière de progression de carrière, d’échelle des salaires et de sécurité de l’emploi pour le personnel, les assistants parlementaires accrédités et les stagiaires; qu’en tant qu’institution et employeur autonome, le Parlement est chargé de veiller à ce que son administration interne, sa politique du personnel, son cadre de lutte contre le harcèlement et ses conditions de travail préviennent et combattent efficacement la discrimination et la violence sexiste et promeuvent l’égalité entre les hommes et les femmes;

H. considérant que le Parlement doit également montrer l’exemple en matière d’égalité entre les hommes et les femmes; que, par exemple, la participation du Parlement à la campagne mondiale «Orangez le monde», et notamment l’illumination symbolique du bâtiment du Parlement et l’affichage de drapeaux orange, constitue une exemple de son engagement à mettre un terme à la violence sexiste, à reconnaître l’importance d’une sensibilisation des citoyens et à utiliser le Parlement comme plateforme contre la violence sexiste;

1. salue les progrès accomplis dans l’intégration de la dimension de genre et la budgétisation sensible au genre ainsi que l’adoption du plan d’action 2025 sur l’égalité des genres; demande que ce plan d’action soit publié et mis en œuvre rapidement par l’intermédiaire de la feuille de route qui y est consacrée et qu’il soit évalué en profondeur au moyen de rapports réguliers de suivi des progrès accomplis; regrette que la plupart des mesures qui y figurent soient formulées sous la forme de principes dépourvus d’objectifs clairs et d’obligations; demande instamment que le budget du Parlement soit systématiquement établi en tenant compte de l’égalité entre les hommes et les femmes et qu’il comporte un guide relatif à l’intégration de la dimension de genre; salue les travaux du réseau d’intégration de la dimension de genre au Parlement; demande en outre le renforcement de l’intégration de la dimension de genre dans toutes les commissions parlementaires; souligne l’importance de l’intégration de la dimension de genre dans le processus de négociation du nouveau cadre financier pluriannuel;

2. demande une nouvelle fois qu’un audit soit réalisé afin de cartographier la situation actuelle en matière d’égalité entre les hommes et les femmes et de formuler des recommandations en ce qui concerne les aspects politiques et administratifs des activités du Parlement; souligne que cet audit devrait couvrir tous les domaines et tous les indicateurs élaborés dans le cadre de la «boîte à outils pour des parlements sensibles à la dimension de genre» de l’Institut européen pour l’égalité entre les hommes et les femmes et déterminer quelles règles facilitent ou entravent l’égalité entre les hommes et les femmes dans chacun des aspects analysés en vue de leur prise en compte dans la future feuille de route relative à l’égalité des genres;

3. invite la Présidente à évaluer la baisse du nombre de députées en 2024 et à financer des campagnes encourageant les femmes à s’engager dans la politique européenne; demande instamment aux partis nationaux d’adopter des mesures favorisant l’équilibre

entre hommes et femmes, comme l'alternance entre hommes et femmes sur les listes et/ou des quotas par sexe, jusqu'à ce que la parité soit atteinte; invite la Commission à renforcer les règles visant à assurer l'équilibre entre les hommes et les femmes aux fonctions politiques dirigeantes; déplore le manque de données quantitatives et qualitatives sur l'intégration de la dimension de genre au sein des institutions de l'Union, en dehors des données sur le nombre de femmes occupant différents postes; demande dès lors l'élaboration de statistiques complètes ventilées par sexe; s'engage à définir des indicateurs qualitatifs sur l'égalité entre les hommes et les femmes pour améliorer la collecte de données ventilées par sexe et continuer d'améliorer l'égalité entre les hommes et les femmes;

4. demande des règles plus strictes pour combattre et prévenir les discours de haine sexistes et la désinformation sexiste; prend acte avec regret des taux élevés de harcèlement à l'encontre des assistants parlementaires accrédités, et notamment de harcèlement sexuel; réaffirme qu'une politique de tolérance zéro contre le harcèlement est nécessaire pour protéger le bien-être du personnel et que tout employeur a le devoir de la mettre en place; demande un soutien moral et juridique ciblé en faveur des assistants parlementaires accrédités, du personnel, des stagiaires et des députés confrontés au harcèlement, à l'intimidation et à la haine; demande un cadre renforcé pour le dépôt des plaintes et le traitement en temps utile des litiges en matière de harcèlement; demande la mise en place d'un mécanisme indépendant de lutte contre le harcèlement et la réalisation d'un audit externe sur le harcèlement; exige que le Bureau du Parlement poursuive la réforme des règles du Parlement sur le harcèlement en faisant appel à des experts externes et indépendants et à un audit externe au comité consultatif sur le harcèlement et sa prévention sur le lieu de travail et qu'il élargisse l'équipe de psychologues et le mécanisme de soutien auxquels les victimes peuvent faire appel;

5. souligne que les députées qui sont racisées, jeunes, féministes, LGBTIQ + ou issues de minorités sont confrontées à des niveaux disproportionnés de violence numérique et politique et ont besoin de mesures de protection ciblées;

6. invite les commissions à s'efforcer de parvenir à un meilleur équilibre entre les hommes et les femmes, notamment dans la composition des postes de direction; invite la Présidente et le Bureau à assurer la représentation horizontale et l'équilibre entre les hommes et les femmes dans tous les travaux de la plénière, au sein des commissions et au sein des délégations; invite les groupes à tenir compte du genre et à appliquer des quotas par sexe pour la nomination des coordinateurs, des rapporteurs et des rapporteurs fictifs et pour la répartition du temps de parole; demande que des mesures de lutte contre les inégalités horizontales soient mises en place pour assurer l'équilibre entre les hommes et les femmes dans les différentes commissions; encourage l'inclusion d'un plus grand nombre d'hommes au sein de la commission FEMM, y compris ceux qui soutiennent activement l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'alliés, afin de favoriser le partage des responsabilités, afin qu'ils prennent le relais de la promotion de l'égalité pour les femmes et les filles dans la pratique et afin de mettre un terme à la concentration genrée des portefeuilles;

7. demande que des mesures soient prises pour garantir un environnement de travail «favorable aux femmes» en modifiant les pratiques de travail androcentriques et en luttant contre le harcèlement;

8. salue la position relative au vote par procuration pour les députées avant et après l'accouchement; demande l'élargissement du vote par procuration à tous les jeunes parents et l'instauration d'un congé de maternité, d'un congé de paternité et d'un congé parental identique et non transférable pour les députés;

9. se félicite de l'engagement du Parlement en faveur de l'égalité et salue son soutien aux principales questions politiques telles que le droit de vote par procuration pour les députées avant et après l'accouchement; demande que les efforts visant à garantir un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour les députés soient privilégiés et renforcés et que des mesures soient mises en place pour mettre en œuvre le droit à la déconnexion;

10. prend acte avec regret des taux élevés de harcèlement à l'encontre des assistants parlementaires accrédités, et notamment de harcèlement sexuel; demande un cadre renforcé pour le dépôt des plaintes et le traitement en temps utile des litiges en matière de harcèlement;

11. invite le Bureau et le secrétaire général à présenter des données ventilées par sexe en ce qui concerne les effectifs, les postes d'encadrement supérieur et intermédiaire, les types de contrats, le télétravail et les formules souples de travail, ainsi que les mesures de lutte contre le harcèlement et les résultats des plaintes au sein de l'administration du Parlement, en vue de recenser et de corriger les inégalités; demande l'établissement d'objectifs clairs et assortis d'échéances pour parvenir à un équilibre entre les hommes et les femmes à tous les niveaux de l'administration du Parlement, y compris au niveau des directeurs généraux et des chefs d'unité;

12. reconnaît que le Parlement sert de plateforme pour des expositions et des événements publics portant sur l'égalité entre les hommes et les femmes, comme les questions de santé mentale, qui favorisent le dialogue, la sensibilisation et la représentation inclusive dans l'ensemble de l'institution et auprès du grand public; prend acte, à cet égard, de l'organisation d'une cérémonie de couronnement pour rendre hommage aux femmes qui luttent contre le cancer; invite la Présidente à faire preuve de prudence lors du financement d'initiatives contraires aux valeurs de l'Union européenne; se félicite de l'utilisation du Parlement comme plateforme de sensibilisation à la violence sexiste et à la violence domestique; souligne l'importance des missions de l'Union et du Parlement qui contribuent à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes, et notamment de celles qui proposent un soutien, une protection et des services essentiels aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles dans les situations de conflit et d'après-conflit; salue les initiatives du Parlement relatives à la Semaine de l'égalité des genres et à la Journée internationale des femmes;

13. souligne l'importance de la disponibilité de produits menstruels pour les femmes afin de soutenir les députées et le personnel; demande une amélioration de l'accessibilité au sein du Parlement pour les députés, les membres du personnel et les visiteurs handicapés, en accordant une attention particulière aux femmes et aux filles, y compris dans tous les espaces publics**.**

ANNEXE: DÉCLARATION DES CONTRIBUTIONS

La rapporteure pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir inclus dans son avis aucune contribution de représentants d'intérêts relevant du champ d'application de l'accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire[1], ou de représentants des autorités publiques de pays tiers, y compris leurs missions diplomatiques et ambassades, devant être énumérés dans la présente annexe en vertu de l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

[1] Accord interinstitutionnel du 20 mai 2021 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur un registre de transparence obligatoire (JO L 207 du 11.6.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_interinstit/2021/611/oj).

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	27.1.2026
Résultat du vote final	+: 22 –: 8 0: 3

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

22	+
PPE	Ewa Kopacz, Verena Mertens, Mirosława Nykiel, Giusi Princi, Maria Walsh
Renew	Abir Al-Sahlani, Raquel García Hermida-Van Der Walle, Lucia Yar, Dainius Žalimas
S&D	Gabriela Firea, Heléne Fritzon, Lina Gálvez, Maria Noichl, Joanna Scheuring-Wielgus, Cecilia Strada, Marko Vešligaj
The Left	Hanna Gedin, Irene Montero, Carolina Morace
Verts/ALE	Mélissa Camara, Alexandra Geese, Benedetta Scuderi

8	-
ECR	Beatrice Timgren
ESN	Christine Anderson
NI	Fernand Kartheiser
PfE	Mathilde Androuët, Mireia Borrás Pabón, Elisabeth Dieringer, Margarita de la Pisa Carrión, Anders Vistisen

3	0
ECR	Chiara Gemma
NI	Judita Laššáková
PPE	Rosa Estaràs Ferragut

Légende des signes utilisés:
+ : pour
- : contre
0 : abstention